

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 3 octobre 2022

Date de l'annonce publique : 23/09/2022

Date de la convocation des conseillers : 23/09/2022

### Mode de participation

Présences	(12) Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Ingelbert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(1) Jungen, Tom (bourgmestre).
Procuration	(0) Néant.
Absences	(0) Néant
Référence	CC.2022-10-03 - 4.02
Point de l'ordre du jour	4.02
Objet	<b>Réaménagement de la Place de la Grève Nationale à Roeser - Projet.</b>

### Le conseil communal,

Vu le projet relatif au réaménagement de la Place de la Grève Nationale à Roeser sur une surface totale de 1.400 m<sup>2</sup>, réalisé conjointement avec le projet de réfection de la Grand-Rue à Roeser ;  
Considérant que le projet, établi le 15/09/2022 par le bureau d'études TR-Engineering, présente un coût total, honoraires compris, hors taxes de 509.276,30€ ;

Considérant que le devis estimatif détaillé reprend les coûts des travaux de génie civil pour le réaménagement des espaces, le renouvellement des matériaux et du mobilier urbain, la réfection de la structure de la place, ainsi que des infrastructures souterraines comprenant notamment les réseaux d'éclairage public, et d'assainissement d'eaux mixtes ;

Considérant que des réunions de présentation et de consultation publique ont eu lieu le 18 juillet et 19 juillet 2022 pour les habitants de la localité de Roeser ;

Vu l'article du budget de l'exercice 2022 spécifié ci-après :

Article	Libellé	Crédit budgétaire
4/621/211000/20004	Réaménagement de la place de la Grève Nationale à Roeser - Frais d'études	30.000,00

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment les dispositions spécifiques applicables aux marchés publics relevant des collectivités territoriales et des entités assimilées ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par neuf (9) voix et quatre (4) abstentions**

D'approuver le projet de réaménagement de la Place de la Grève Nationale à Roeser.

Récapitulatif et désignation des travaux	Montant en €
<b>Réaménagement de la Place de la Grève Nationale à Roeser sur une surface totale de 1.400 m<sup>2</sup>, réalisé conjointement avec le projet de réfection de la Grand-Rue à Roeser</b>	
010 INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PREALABLES	69 155,00
020 TERRASSEMENT GENERAUX	10 035,00
030 TERRASSEMENTS PARTICULIERS	33 620,00
040 EVACUATION DES EAUX, DRAINAGE, RESEAUX DIVERS	22 241,00



Récapitulatif et désignation des travaux	Montant en €
050 CORPS DE CHAUSSEES	19 100,00
051 ENROBES HYDROCARBONES	700,00
052 BORDURES, PAVES ET DALLAGES	114 975,00
065 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS EXTERIEURS	41 140,00
070 TRAVAUX DE BETON	5 223,75
071 EQUIPEMENTS OUVRAGES	900,00
075 TRAVAUX DE MACONNERIE	4 500,00
100 TRAVAUX DE REGIE	8 567,00
110 FRAIS DIVERS	127 837,50
Total des travaux	457 994,25
Total des honoraires hors TVA	51.282,05
<b>Total hors TVA</b>	<b>509.276,30</b>
TVA 17% sur travaux et honoraires	86.576,97
<b>Total général arrondi</b>	<b>635.000,00</b>

Montant « Total général » en euros et en toutes lettres

Six cent trente-cinq mille.



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 106 - 10° de la loi communale et de l'article 144 du règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 13 octobre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

Pour le secrétaire empêché,  
le fonctionnaire délégué